

Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017 A THIERS

COMPTE RENDU

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Thomas BARNERIAS, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Daniel BALISONI, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Gérard BAUREZ, Marie-Noëlle BONNARD, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Françoise CHASSANGRE, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Jeannine SUAREZ à Catherine MAZELLIER
Daniel BERTHUCAT à Gérard GRILLE
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH
Martine MUNOZ à Stéphane RODIER
Paul SABATIER à Marie-Noëlle BONNARD
Benoit GENEIX à Thierry DEGLON
Claude GOUILLON-CHENOT à Françoise CHASSANGRE

Conseiller.e.s absent.e.s :

Ludovic COMBE
Philippe BLANCHOZ
André IMBERDIS
Paul PERRIN
Carine BRODIN

Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérantes :

Christine PETRUCCI
Alain CHASSAGNE

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

Président de séance : Tony BERNARD

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 27 avril 2017

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 27 avril 2017 est soumis à délibération.

Adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2017

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2017 est soumis à délibération.

Adopté à l'unanimité

Délégations du Président

1- DELEGATION DU PRESIDENT RAPPORTEUR : Olivier CHAMBON

2017 - 5 - Marché de mise aux normes de la déchèterie de Courpière attribué à la METALLERIE BOURDONCLE, pour un montant de 59 900,00 € HT, soit 71 880,00 € TTC.

2017 - 6 - Achat d'un camion-benne de ramassage des ordures ménagères commandé en passant par l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) pour un montant de 125 131,69 € HT, soit 150 158,03 € TTC.

RAPPORTEUR : Bernard VIGNAUD

2017 - 7 - Signature d'un contrat de maintenance informatique avec AMI Informatique pour les sites de Thiers, Puy Guillaume et Courpière, et pour un coût de 9 000 euros TTC (mars à décembre 2017).

Administration Générale

1 - FINANCES RAPPORTEUR : Michel GONIN

Décision modificative sur le budget général

Considérant la nécessité de renouveler les cartes de carburant au nom de Thiers Dore et Montagne et de verser une caution au compte 275 pour un montant de 48 €,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants, Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative indiquée ci-dessous.

La participation au capital ACTYPOLES THIERS nécessite d'ouvrir les crédits au budget 2017.

Imputation comptable	Libellé	Montant
022 / 0100	Dépenses imprévues	-15 000.00
023 / 0100	Virement à la section d'investissement	15 000.00
Total des dépenses de fonctionnement		0

Imputation comptable	Libellé	Montant
261 / 5202	Titres de participation	15 000.00
Total des dépenses d'investissement		15 000.00

Imputation comptable	Libellé	Montant
021 / 0100	Virement de la section de fonctionnement	15 000.00
Total des recettes d'investissement		15 000.00

Délibération N°1/unanimité
Tony BERNARD ne prend pas part au vote.

Tarifs communautaires

⇒ Tarifs des séjours pour l'accueil de loisirs de Paslières / Puy-Guillaume

⇒ Tarifs des cantines et garderies des écoles du pays de Courpière

⇒ Coût élève

⇒ Tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire de Paslières

Ces tarifs sont reportés dans la grille générale des tarifs de la Communauté de Communes - **en annexe**.

Délibération N°2 / unanimité

FPIC modalités de répartition : information

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a été créé par la loi de finances initiale pour 2012 (art 144). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Les données 2017 notifiées par la Préfecture sont les suivantes :

Répartition du FPIC entre communes membres			
Nom communes	Montant prélevé	Montant reversé	Solde définitif
ARCONSAT	- 4 229	13 687	9 458
AUBUSSON D'AUVERGNE	- 1 575	6 456	4 881
AUGEROLLES	- 6 311	21 480	15 169
CELLES SUR DUROLLE	- 15 553	26 172	10 619
CHABRELOCHE	- 8 537	25 010	16 473
CHARNAT	- 851	7 194	6 434
CHATELDON	- 5 913	17 303	11 390
COURPIERE	- 35 235	74 181	38 946
DORAT	- 3 973	16 980	13 007
ESCOUTOUX	- 7 795	32 158	24 363
LACHAUX	- 1 546	12 019	10 473
LA MONNERIE LE MONTEL	- 16 834	24 683	7 849
NERONDE SUR DORE	- 3 008	964	6 603
NOALHAT	- 1 010	8 093	7 083
OLMET	- 1 728	5 215	3 487
PALLADUC	- 6 688	7 037	349
PASLIERES	- 7 127	45 227	38 100
PUY GUILLAUME	- 39 370	23 508	- 15 862
LA RENAUDIE	- 1 310	3 159	1 849
RIS	0	25 861	25 861
SAINTE AGATHE	- 1 611	4 321	2 710
SAINT FLOUR L'ETANG	- 2 019	6 016	3 997
SAINT REMY SUR DUROLLE	- 13 847	33 129	19 282
SAINT VICTOR MONTVIANEIX	- 2 490	5 980	3 490
SAUVIAT	- 3 354	12 249	8 895
SERMENTIZON	- 3 506	14 166	10 660
THIERS	- 145 836	125 220	- 20 616
VISCOMTAT	- 4 070	11 601	7 531
VOLLORE MONTAGNE	- 3 836	5 599	1 736
VOLLORE VILLE	- 5 174	19 222	14 048
TOTAL	- 354 363	642 537	288 174

FPIC : Prélèvement de l'Ensemble Intercommunal	- 575 075
FPIC : Versement au profit de l'Ensemble Intercommunal	1 032 845
FPIC : Solde de l'Ensemble Intercommunal	457 770

Le solde de 457 770 euros est réparti entre la communauté de communes et les communes. Il existe 3 possibilités pour décider de cette répartition :

1. Régime de droit commun → La part de l'EPCI est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le prélèvement restant est réparti entre les communes selon leur potentiel financier/hab. et leur population. Pas de délibération. Le CIF communautaire 2017 est à 0.377897.

2. Régime dérogatoire par décision prise par les 2/3 du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois à compter de la notification du préfet → La part de l'EPCI est déterminée en fonction du coefficient d'intégration fiscale ou d'un autre critère sans que celui-ci n'ait pour effet de s'écarter de plus de 30% du résultat obtenu de la répartition effectuée avec le CIF. → Le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu/hab. et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier/hab. et ceux de l'EPCI. La répartition peut tenir compte d'autres critères

déterminés par l'EPCI. Ces critères ne doivent pas avoir pour effet de majorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun.

3. Modalités fixées librement soit par décision prise par les 2/3 du Conseil Communautaire et de l'ensemble des communes membres (majorité simple), soit par l'unanimité du Conseil Communautaire. Ces décisions sont à prendre dans un délai de deux mois à compter de la notification du préfet → Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés.

Le bureau communautaire propose une répartition selon le régime de droit commun : La part de l'EPCI est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le prélèvement restant est réparti entre les communes selon leur potentiel financier/hab. et leur population.

Cette décision ne nécessite pas de délibération.

3 - PERSONNEL

RAPPORTEUR : Bernard GARCIA

Création de postes contrats de droit privé

Vu l'article L.5134-20 du Code du Travail relatif au dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, et l'article L.5134-110 du Code du Travail relatif au dispositif Emploi Avenir,

Considérant le besoin des services,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de cinq postes de contrats aidés pour l'ensemble des services de Thiers Dore et Montagne, à temps complet et/ou non complet à compter du 01 juillet 2017, d'une durée de douze mois renouvelables (la rémunération de ces contrats sera fixée sur la base minimale du smic horaire); et autorise le Président ou son représentant à signer les conventions pour la mise en place et les recrutements des contrats aidés.

Délibération N°3 / unanimité

Création d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art.37),

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois fonctionnels de direction,

Vu le décret n° 88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, Considérant que les Directeurs Généraux des Services des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de créer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, précise que la prime de responsabilité est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent, et donne pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°4 / majorité

Abstention : Ghislaine DUBIEN - Contre : Marc DELPOSEN

4 - AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : Pierre ROZE

Signature des conventions de gestion pour l'exercice de la compétence

« Petite enfance / Enfance jeunesse » avec les communes de Châteldon, Dorat, Escoutoux, Lachaux, Paslières, Puy Guillaume, RIS et Saint-Rémy-sur-Durolle

Vu les statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et plus particulièrement l'article 6 relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes exerce la compétence facultative « Petite enfance-enfance-jeunesse »,

Considérant que pour l'exercice de ces compétences, la collectivité dispose d'un délai jusqu'au 31 décembre 2018 pour confirmer la prise de compétence et jusqu'au 30 septembre 2019 afin que la CLECT établisse son rapport d'évaluation des charges, celui-ci devant être ensuite soumis à délibération des 30 communes, avant d'être effectivement et comptablement mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'il convient d'assurer en 2017 la continuité du service et de l'action publique au regard de ces échéances.

Le rapporteur présente à l'assemblée les conventions de gestion qui vont être signées avec les communes de Châteldon, Lachaux, Paslières, Puy-Guillaume, Ris, Escoutoux, Dorat et Saint Rémy sur Durole. Elles fixent les modalités pratiques relatives à cette organisation dont les éléments clés suivants :

- La commune salarie le personnel, assure le paiement des toutes les dépenses afférentes et perçoit les recettes et subventions (modalités adaptées pour Paslières),
- La convention est d'une durée de 1 an, renouvelable deux fois,
- La convention devient caduque lorsque les évaluations de charges relatives à ces compétences auront été approuvées par la CLECT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de gestion de services pour l'exercice des compétences obligatoires visées ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de gestion ainsi que tout document afférant à cette décision avec les communes d'Escoutoux, Saint Rémy sur Durole, Puy Guillaume et Thiers.

Délibération N°5 / unanimité

Adhésion au Syndicat Mixte « Métropole Clermont Vichy Auvergne »

RAPPORTEUR : Tony BERNARD

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2017 autorisant l'adhésion de l'ancien territoire de Thiers communauté au Syndicat Mixte « Métropole Clermont Vichy Auvergne ».

Considérant la possibilité d'adhérer au dit syndicat pour l'ensemble du territoire de Thiers Dore et Montagne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne au Syndicat Mixte « Métropole Clermont Vichy Auvergne » pour l'ensemble de son périmètre, et désigne en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte « Métropole Clermont Vichy Auvergne » les conseillers communautaires suivants : Claude NOWOTNY et Tony BERNARD.

Délibération N°6 / unanimité

Pôle développement Economique et Touristique

5 – ECONOMIE

RAPPORTEUR : Olivier CHAMBON

Zone d'activités de Racine – Voirie d'intérêt communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 portant fusion et création de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par délibération à la majorité des deux tiers.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Racine réalisé pour la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise, le chemin communal de CHAZEAU (Commune de la Monnerie le Montel) est resté de compétence communale et n'a pas fait l'objet de travaux. Le chemin étant englobé dans le périmètre de la zone et nécessitant d'être aménagé pour sécuriser la circulation des camions, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare d'intérêt communautaire la voirie du chemin communal de Chateau partant de la Départementale 2189 jusqu'au niveau du bassin de rétention (commune de la Monnerie le Montel).

Question : comment s'intègre cette décision aux travaux de la CLECT ?

Réponse : à prévoir, sachant que ce morceau de voirie est complètement intégré au périmètre de la zone d'activité et que c'est un oubli de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise.

Délibération N°7 / Unanimité

Stéphane RODIER ne prend pas part au vote

6 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME

RAPPORTEURE : Christiane SAMSON

Instruction des autorisations du droit des sols : information

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne exerce déjà cette mission d'instruction des autorisations du droit des sols au sein d'un service mutualisé entre les 4 communes de l'ancienne Thiers communauté. La convention en cours prévoit que les communes membres financent ce service au prorata de la population municipale publiée par l'INSEE.

Au 1^{er} janvier 2018, ce service va être élargi pour répondre aux obligations d'instruction des autorisations du droit des sols et traitera l'instruction des dossiers de 24 communes. Seules 6 communes bénéficieront encore de l'instruction de la DDT.

Cette extension du service a pour conséquence :

- Le **recrutement** d'un instructeur supplémentaire à temps plein à partir du 1^{er} octobre, dont le poste a été créé au Conseil Communautaire du 1^{er} juin,
- L'extension d'un **Système d'Information Géographique (SIG)** à l'ensemble du territoire.

Il est proposé que Thiers Dore et Montagne poursuive ce service, en le finançant par la fiscalité.

SIG : consultation pour l'acquisition d'un logiciel et d'une application Autorisation des Droits du Sol (ADS) à l'échelle de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne : information

Une consultation a été réalisée afin de répondre aux besoins suivants :

- Gérer les demandes d'autorisation du droit des sols à l'échelle la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (application métier) avec un logiciel accessible aux secrétaires de mairies et au service urbanisme de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,
- Collecter et organiser les données localisées du territoire dans une banque de données unique en intégrant l'ensemble des données existantes sur la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (règlements d'urbanisme, des boisements gênants, du PPRI, des périmètres de protections des captages, Natura 2000, réseaux d'électricité et de gaz...)
- Diffuser et valoriser l'information géographique : mise en place d'un accès dématérialisé aux données via extranet.
- Ajouter un module métier pour le service ordures ménagères permettant une modification des couches concernant le parc de bacs et les dotations de sacs jaunes.
- Permettre un accès anonyme Internet pour la consultation grand public.

5 offres ont été reçues. Les montants sont compris entre 26 500 € et 108 200 € HT.

Question sur l'existence de SIG sur les anciennes communautés de communes et leur devenir.

Pourquoi un tel écart de prix ?

Réponse : aucun des deux SIG actuels ne peut absorber le besoin de demain, plus important. Les coûts et prestations sont analysés et de tels écarts pour l'instant ne se justifient pas.

7 - HABITAT

RAPPORTEURE : Christiane SAMSON

Approbation du bilan de réalisation 2014-2016 des Programmes Locaux de l'Habitat

Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays de Courpière, de Thiers Communauté et de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise ont été élaborés dans le cadre d'un groupement de commande réunissant aussi la Communauté de Communes Entre Dore et Allier. Ces PLH sont le fruit de deux années de travail collaboratif associant élus locaux et partenaires institutionnels de l'habitat. Ils sont constitués de 3 parties :

- un diagnostic territorial commun aux 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- des orientations communes, au nombre de 7, déclinées elles-mêmes en 35 objectifs :
 - Orientation 1 : Favoriser le développement des centres villes et centres-bourgs

- Orientation 2 : S'appuyer sur l'habitat comme opportunité de développement territorial durable
- Orientation 3 : Accompagner la diversification de l'offre de logement pour favoriser les parcours résidentiels sur le territoire
- Orientation 4 : Améliorer la qualité résidentielle du parc de logements existants pour ses occupants et pour une offre nouvelle
- Orientation 5 : Faire valoir le cadre de vie et la cohésion sociale sur le territoire
- Orientation 6 : Prendre en compte les besoins spécifiques des publics fragiles
- Orientation 7 : Optimiser les capacités techniques et l'animation sur le territoire
- un programme d'actions propre à chaque EPCI, constitué de 15 et 17 fiches-actions.

A mi-parcours de leur mise en œuvre, il convient pour le Conseil Communautaire d'examiner le bilan de réalisation 2014-2016 de ces PLH.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan de réalisation 2014-2016 des PLH de la Communauté de Communes du Pays de Courpière, de Thiers communauté et de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise et autorise le Président à communiquer ce bilan pour avis au représentant de l'État et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Délibération N°8 / unanimité

Programme d'Intérêt Général (PIG) 2016-2021 – Demandes de subventions de particuliers.

Dans le cadre du PIG de la Montagne Thiernoise, 3 dossiers de demandes de subventions de particuliers ont été déposés :

- **1 500,00 €** pour l'installation d'une chaudière bois à Celles-sur-Durolle ;
- **2 500,00 €** pour des travaux d'amélioration énergétique du logement à Celles-sur-Durolle ;
- **878,00 €** pour des travaux de sécurité et de salubrité et d'amélioration énergétique du logement à Celles-sur-Durolle, en complément de la subvention accordée le 27 avril 2017.

Soit un total de subventions de **4 878,00 €**.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés telles que décrites ci-dessus et décide de régler les subventions aux propriétaires après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures acquittées.

Délibérations N°9 et 10 / unanimité

Pouvoirs de police spéciale : information
--

A ce jour, 25 communes ont fait savoir au Président leur opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes.

Le Président a pris un arrêté pour renoncer au transfert des pouvoirs de police spéciale de l'habitat pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

8 - AGRICULTURE, FORET ET ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : Jean-François DELAIRE

Location de la ferme intercommunale de Chandalon

Vu l'action conduite par la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise

Vu la délibération du 29 novembre 2016 de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise, mettant à disposition la ferme intercommunale de Chandalon, à Simon LAMIOT, Evan DREXLER et Jérémy GOYPIERON,

Considérant que Simon LAMIOT, Evan DREXLER et Jérémy GOYPIERON se sont associés pour former le GAEC DU CHANDALON, créé le 10 juillet 2017,

Considérant que ce changement de statut nécessite, afin de poursuivre la location de la ferme Chandalon, la signature d'un bail rural,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant, à signer un contrat de bail rural à clauses environnementales de 9 ans au bénéfice du GAEC DU CHANDALON

pour la ferme intercommunale de Chandalon et donne pouvoir au Président pour signer toute pièce administrative à intervenir.

Le montant du loyer est aujourd'hui de 100 euros par mois. Il passera à 180 euros par mois à partir de novembre 2017.

Délibération N°11 / unanimité

Pôle Technique

9 - DECHETS MENAGERS
RAPPORTEUR : Olivier CHAMBON

Contractualisation avec Eco TLC

Eco TLC est l'éco-organisme agréé, en charge de la fin de vie des Textiles d'habillement, du Linge de maison et des Chaussures (TLC). Les collectivités compétentes en matière de collecte des déchets ménagers ont la possibilité de conventionner avec Eco TLC pour bénéficier d'un soutien financier au titre d'actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conventionner avec l'éco-organisme Eco TLC et autorise le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Délibération N°12 / unanimité

Convention de partenariat avec Le Relais

LE RELAIS est une entreprise d'insertion, opérateur de tri Eco TLC et détenteur de points d'apport volontaire Eco TLC. Les collectivités compétentes en matière de collecte des déchets ménagers ont la possibilité de conventionner avec LE RELAIS, afin que cette entreprise puisse implanter des conteneurs de collecte des TLC, les exploiter et les entretenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conventionner avec l'entreprise LE RELAIS et autorise le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Délibération N°13 / unanimité

Convention de partenariat avec APHAMM

L'Association Pharmaciens Humanitaires d'Auvergne Matériel Médical (APHAMM) a pour objectif la récupération de matériels médicaux et de radiographies à des fins humanitaires. Dans le cadre de l'action menée par APHAMM, le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent apporter un soutien pérenne aux missions de cette association via la collecte des radiographies.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'établir une convention de partenariat avec l'APHAMM, le VALTOM et ses collectivités adhérentes pour organiser la collecte des radiographies sur les déchèteries du territoire par l'APHAMM, assurer la traçabilité de ces collectes et communiquer sur ce dispositif ; et autorise le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Délibération N°14 / unanimité

Retrait du Syndicat du Bois de l'Aumône

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 1996 autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes « de la Montagne Thiernoise » au Syndicat du bois de l'Aumône ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes « Entre Allier et Bois noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière » et « Thiers communauté » au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que jusqu'au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes « de la Montagne Thiernoise » était adhérente au SBA au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

Considérant que la Communauté de Communes « de la Montagne Thiernoise » a fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour donner naissance à la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne », qui regroupe également

les communautés de communes « Entre Allier et Bois noirs », « du Pays de Courpière » et « Thiers communauté » ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » est adhérente au SBA par représentation/substitution de la Communauté de Communes « de la Montagne Thiernoise » pour le territoire de laquelle le SBA exerce la compétence collecte et a transféré la compétence traitement au VALTOM ;
- la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » assure l'exercice de la compétence de la collecte des déchets ménagers et déchets assimilés en régie sur les 21 communes de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » issues des anciennes communautés de communes « Entre Allier et Bois noirs », « Pays de Courpière » et « Thiers communauté » ;
- la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » est membre du VALTOM au titre de sa compétence traitement par représentation/substitution des anciennes communautés de communes « Entre Allier et Bois noirs » et « Pays de Courpière » et exerce directement la compétence traitement sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes « Thiers communauté » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'unifier l'exercice de la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et déchets assimilés sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » et que cette opération passe par un retrait du SBA ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Demande au Syndicat du Bois de l'Aumône le retrait de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » du syndicat à compter du 31 décembre 2017 à minuit au titre de la représentation/substitution de la Communauté de Communes « de la Montagne Thiernoise » tout en prenant acte que ce retrait entraînera la réduction concomitante du périmètre du VALTOM ;
- Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le Président à engager des discussions avec le Syndicat du Bois de l'Aumône et le VALTOM pour régler les conséquences de ce retrait dans les conditions de l'article L5211-19 et de l'article L 5211-25-1 du CGCT.

Des précisions sont apportées sur les modalités financières proposées par le SBA. Ticket de sortie : 4.35 % de la dette du SBA. Coût plus élevé pour les agents. (13 agents alors que sur le prorata de 4.35 ferait 10 agents)

Thierry DEGLON rappelle que la ville de Thiers a quitté le SBA et payé son ticket de sortie.

Idem pour la CCPC dont les habitants ont payé le ticket de sortie.

Olivier CHAMBON rappelle que les communes de la CCMT participent à hauteur de 11 % de leur fiscalité dans les AC communautaires (décision de la CCMT)

La déchetterie de Saint Rémy sur Durolle deviendra la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, et deviendra ce que la collectivité décidera d'en faire, sachant que des investissements seront à prévoir.

Délibération N°15 / majorité - Abstention : Aline LEBREF

Retrait du VALTOM

Considérant que jusqu'au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois noirs » étaient adhérentes au VALTOM au titre de leur compétence traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

Considérant que ces deux communautés de communes ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour donner naissance à la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne », qui regroupe également les communautés de communes « de la Montagne Thiernoise » « Thiers communauté » ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » est adhérente au VALTOM par représentation/substitution des communautés de communes « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois noirs » et exerce directement la compétence traitement sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes « Thiers communauté » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'unifier l'exercice de la compétence du traitement des déchets ménagers et déchets assimilés sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » et que cette opération passe par une rupture du lien de représentation/substitution qui lie la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » au VALTOM pour les deux anciennes communautés de communes précitées, avant son adhésion au syndicat pour la totalité de son territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Demande au VALTOM le retrait de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » du syndicat à compter du 31 décembre 2017 à minuit au titre de la représentation/substitution des anciennes communautés de communes « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois noirs » ;
- Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le Président à engager des discussions avec le VALTOM pour régler les conséquences de ce retrait dans les conditions de l'article L 5211-19 et de l'article L 5211-25-1 du CGCT.

Délibération N°16 / majorité - Abstention : Aline LEBREF

Adhésion au VALTOM

Considérant que jusqu'au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois noirs » étaient adhérentes au VALTOM au titre de leur compétence traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

Considérant que ces deux communautés de communes ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour donner naissance à la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne », qui regroupe également les communautés de communes « de la Montagne Thiernoise » et « Thiers communauté » ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » est adhérente au VALTOM par représentation/substitution des communautés de communes « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois noirs » et exerce directement la compétence traitement sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes « Thiers communauté » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'unifier l'exercice de la compétence du traitement des déchets ménagers et déchets assimilés sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » et que cette opération passe par une adhésion au VALTOM pour la totalité de son territoire, après rupture du lien de représentation/substitution qui la lie au VALTOM au titre des deux anciennes communautés de communes « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois noirs ».

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire est appelé à donner son accord à l'adhésion en propre au VALTOM de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » à compter du 1^{er} janvier 2018 à zéro heure pour l'intégralité de son territoire au titre de sa compétence traitement des déchets ménagers et déchets assimilés. Cette adhésion s'effectuera :

- en application des dispositions :
 - de l'article L5214-27 du CGCT (approbation par les communes membres de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » à la majorité qualifiée requise pour la création d'une Communauté de Communes) ;
 - de l'article L5211- 18 du CGCT (approbation du comité syndical du VALTOM et des 2/3 des organes délibérants de ses adhérents représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié de ces organes représentant les 2/3 de la population y compris les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat) ;
- et sous réserve :
 - de l'aboutissement de la procédure de retrait du Syndicat du Bois de l'Aumône au titre de la représentation/substitution de l'ancienne Communauté de Communes « de la Montagne Thiernoise » engagée par délibération séparée de ce jour ;
 - de l'aboutissement de la procédure visant à rompre le lien de représentation substitution par retrait de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » du VALTOM au titre des anciennes Communautés de communes « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois noirs », engagée par délibération séparée de ce jour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Demande l'adhésion en propre au VALTOM de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » à compter du 1^{er} janvier 2018 à zéro heure pour l'intégralité de son territoire au titre de sa compétence traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, dans les conditions susmentionnées ;
- Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de la soumettre à l'approbation des communes membres de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » en vue de l'approbation à une majorité qualifiée de cette demande ;
- Autorise le Président, dès l'accord de celles-ci obtenu à la majorité qualifiée, à procéder avec le VALTOM à l'établissement du procès-verbal prévu par l'article L 1321, alinéa 2, du CGCT pour préciser la consistance, la

situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence.

Représentants au VALTOM (délibération de février) : Olivier CHAMBON se retire ; Nicole GIRY devient titulaire (unanimité). Désignation d'un nouveau suppléant : Abdelhraman MEFTAH (unanimité)

Délibération N°17 / majorité - Abstention : Aline LEBREF

Représentation au VALTOM

RAPPORTEUR : Tony BERNARD

Vu la délibération n°20170201-04 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Valtom, soit 4 titulaires et 4 suppléants,

Considérant la demande d'Olivier CHAMBON de ne plus être représentant titulaire de la Communauté de Communes au Valtom,

Il est procédé à de nouvelles désignations : Nicole GIRY devient représentante titulaire ; Abdelhraman MEFTAH devient représentant suppléant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en tant que représentants de la Communauté de Communes au VALTOM les conseillers suivants :

Titulaires

Michel GONIN
Bernard VIGNAUD
Daniel BERTHUCAT

Suppléants

Marc DELPOSEN
Serge PERCHE
Ghislaine DUBIEN

Délibération N°18 /unanimité

10 - SPANC

RAPPORTEUR : Serge PERCHE

Barrage d'Aubusson : plan de financement et demande de subvention

Vu l'arrêté préfectoral du 02 octobre 1986 autorisant le syndicat intercommunal d'Aubusson-Courpière à créer un plan d'eau sur le territoire des communes d'Aubusson d'Auvergne et d'Augerolles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 imposant la réalisation des travaux de mise en conformité du déversoir d'Aubusson avant le 31/12/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12/12/2016 portant fusion des communautés de communes «Entre Allier et Bois noirs», «de la Montagne Thiernoise», «du Pays de Courpière», et «Thiers communauté» au 1^{er}/01/2017 ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Courpière validant l'avant-projet des travaux de modification du barrage d'Aubusson d'Auvergne ;

Considérant que la réalisation des travaux du barrage est prioritaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes situés en aval ; le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT			RECETTES	
PHASE ETUDE	DEVERSOIR	49 060,00 €	DSIL (contrat de ruralité)	39 248.00
	PASSE A POISSONS	22 463,50 €	DSIL (contrat de ruralité) AELB (2016)* CD 63 (CTDD 2016)*	6 083.32 10 782.48 1 105.00
PHASE TRAVAUX	DEVERSOIR	348 040,00 €	CD 63 (CTDD 2017) DSIL (contrat de ruralité)	237 000.00 41 432.00
	PASSE A POISSONS	412 280,00 €	AELB* CD 63 (contrat dore moyenne) DSIL (contrat de ruralité)	197 894.40 23 535.70 108 393.90
	Frais annexes DEVERSOIR	22 665,00 €	DSIL (contrat de ruralité)	18 132.00
	Frais annexes PASSE A POISSONS	24 605,00 €	CD 63 (contrat dore moyenne) DSIL (contrat de ruralité) AELB*	1 384.45 6 489.15 11 810.40
			Total subvention	703 290.80
			Autofinancement (20%)	175 822.70
	TOTAL	879 113.50 €	TOTAL	879 113.50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ;
- Demande au Département du Puy-de-Dôme une subvention à hauteur de 237 000 € pour les travaux concernant le déversoir, dans le cadre du Contrat territorial développement durable (CTDD) 2017 ;
- Demande au Département du Puy-de-Dôme une subvention à hauteur de 24 920.15 € pour les travaux et les frais annexes concernant la passe à poissons dans le cadre du Contrat territorial Dore moyenne ;
- Demande à l'Etat une subvention de 219 778.37 € au titre de la « DSIL 2017 – 2^{nde} enveloppe » ;
- Autorise le Président ou son représentant à réaliser toutes les demandes de subventions présentées ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

Délibération N°19 / unanimité

Pôle Service à la Population

11- ENFANCE JEUNESSE
RAPPORTEUR : Pierre ROZE

Partenariat dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires 2017-2018 de la Montagne Thiernoise

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02853 portant fusion et création de la Communauté de Communes et notamment son article 6 précisant les compétences exercées dont celle relatives aux activités périscolaires et TAP ;

Considérant que dans les écoles d'Arconsat (école privée), Celles sur Durolle (école publique et école privée), Chabreloche, La Monnerie le Montel, Palladuc, Viscomtat et Vollore Montagne, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne est organisatrice des temps d'Activités Périscolaire ;

Considérant les multiples partenariats mis en place par la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise pour l'organisation des temps d'activités périscolaires depuis la rentrée scolaire de septembre 2013 ;

Considérant les partenariats proposés pour l'année scolaire 2017-2018 et leurs coûts prévisionnels :

Partenaire	objet de l'intervention	volume horaire annuel prévisionnel	coût horaire présence effective* (en €)	coût prévisionnel maximum (tout frais inclus) en €
Cie Pec / E240	Théâtre (2 intervenants)	35	40,00 €	2 200,00 €
Comité bi-départemental 63-03 Sports adaptés	Escalade	30	32,00 €	1 850,00 €
CPIE	Éducation à l'environnement	82,5	64,00 €	7 920,00 €
Escale Jeux	ludothèque	202,5	38,00 €	8 380,00 €
Fais et Ris	éducation à l'environnement et expression artistique	130	35,00 €	4 650,00 €
GE sports	Activités physiques et sportives	205	26,00 €	6 750,00 €
Greg Fayard	Motocross	15	coût calculé en fonction du nombre d'enfants	2 200,00 €
Guillaume Masson	Loisirs tout public (seul intervenant à Vollore-Montagne)	111	37,00 €	6 400,00 €
Mélis-sons	Éveil musical	60	45,00 €	2 700,00 €
Hervé Vachon	sophrologie	42,5	40,00 €	1 870,00 €
Laetitia Germanaz	danses et musiques du monde	82,5	30,00 €	2 540,00 €
Rythme n'cie	percussion / Chant	100	38,00 €	4 000,00 €

So British	initiation à l'anglais	60	43,00 €	3 110,00 €
			TOTAL	54 570,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant prévisionnel de chaque proposition de partenariat,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec les partenaires,
- Précise que ces conventions sont signées pour l'année scolaire 2017-2018 uniquement,
- Précise que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget 2018 pour les prestations de janvier à Juin 2018.

Délibération N°20 / unanimité

Conventions avec la MSA

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les conventions types de la MSA Auvergne relatives à la prestation de service

Considérant les conventions signées entre la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et la CAF du Puy-de-Dôme dans le cadre de la prestation de service ordinaire et de la prestation de service unique

Considérant que les prestations de service ordinaire et unique de la MSA sont calculées de la même manière que les prestations de service ordinaire et unique de la CAF

Considérant que les modalités d'intervention et de versement de ces prestations de service doivent faire l'objet d'une convention pour chaque établissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conventions à intervenir avec la MSA Auvergne, ayant pour objet de fixer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour les ALSH et de la prestation de service unique pour les établissements d'accueils de jeunes enfants,
- Autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions,
- Précise que lesdites conventions pour la prestation de service ont une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année.

Délibération N°21 / unanimité

Approbation de la convention de mise à disposition de locaux sur la commune de Paslières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et plus particulièrement l'exercice de la compétence petite enfance, enfance, jeunesse,

Considérant que l'ALSH d'Entre Allier et Bois Noirs ne dispose de locaux communautaires,

Considérant que la commune de Paslières dispose de bâtiments permettant l'accueil des enfants,

Le rapporteur présente à l'assemblée la convention de mise à disposition de locaux du 01^{er} janvier au 05 juillet 2017, pour l'accueil de l'ALSH,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de locaux pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) entre la commune de Paslières et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et autorise le Président ou son représentant à signer cette convention.

Délibération N°22 / unanimité

Approbation de la convention de mise à disposition de locaux sur la commune de Puy-Guillaume

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et plus particulièrement l'exercice de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse,

Considérant que l'ALSH d'Entre Allier et Bois Noirs ne dispose pas encore de locaux communautaires,

Considérant que la commune de Puy-Guillaume dispose de bâtiments permettant l'accueil des enfants, notamment l'école maternelle « Fernand Roux »

Le rapporteur présente à l'Assemblée la convention de mise à disposition de locaux du 10 juillet au 31 décembre 2017, pour l'accueil de l'ALSH.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de locaux pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) entre la commune de Puy-Guillaume et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et autorise le Président ou son représentant à signer cette convention.

Délibération N°23 / unanimité

Adhésion au réseau « sur les pas de Gaspard »

Considérant l'activité du service d'Education à l'Environnement (La catiche) de la Communauté de Communes et plus particulièrement le développement de produits touristiques et pédagogiques à l'attention des établissements scolaires et d'accueils de loisirs,

Considérant le réseau d'acteurs de tourisme jeunes et scolaires, dénommé « sur les pas de Gaspard », et menant une activité de partenariat et communication intéressant la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,

Considérant que la participation à ce réseau requiert une adhésion,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à procéder à l'adhésion de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne au réseau de Tourisme Jeunes & Scolaires « Sur les Pas de Gaspard ».

Délibération N°24 / unanimité

12 - CULTURE ET ANIMATION LOCALE
RAPPORTEUR : Claude GOUILLON-CHENOT

Validation de la programmation de la saison culturelle 2017/2018

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 portant fusion et création de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et plus particulièrement son article 6 relatif aux compétences exercées,

Considérant que la compétence « mise en place d'une saison culturelle » est aujourd'hui exercée sur le seul périmètre de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise qui intervenait sur ce domaine avant la fusion,

Considérant que cette action se traduit notamment par l'organisation d'une saison culturelle (de septembre à juin) comprenant des spectacles, des expositions... ;

Le rapporteur présente à l'assemblée la programmation 2017/2018 ainsi que le budget prévisionnel de 16 230€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la programmation culturelle 2017-2018, et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant.

Délibération N°25 / unanimité

Demande de subvention au Conseil Départemental pour la programmation de la saison culturelle 2017/2018

Vu la délibération n°20170712-25 de ce jour relative à l'approbation de la programmation culturelle 2017/2018 de la Communauté de Communes,

Considérant que le Conseil Départemental soutient les programmations régulières de spectacle vivant (théâtre, cirque, musique, danse), et qu'à ce titre une aide à la diffusion de spectacle est possible pour les programmations fidélisant un public (habitudes de rendez-vous, abonnements, ...), engageant des partenariats entre artistes et acteurs locaux (milieu scolaire, associatif, écoles de musique, compagnies théâtrales, ...) et proposant au moins 7 spectacles professionnels différents.

Le rapporteur propose à l'assemblée de solliciter une subvention de 2 000€ auprès du Conseil Départemental afin de soutenir l'action menée par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite le Conseil Départemental sur un montant forfaitaire de 2 000€ sur la ligne classique « subvention de fonctionnement-saisons culturelles » et autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération N°26 / unanimité

Approbation de la convention Jeunes Pousses 2017/2018

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 portant fusion et création de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et plus particulièrement son article 6 relatif aux compétences exercées dont le développement culturel ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, la Communauté de Communes Entre Dore et Allier, la Ville de Thiers et la Ville de Courpière de poursuivre en partenariat, le projet « Les Jeunes Pousses » qui consiste en la communication commune de tous les rendez-vous jeune public proposés à cette échelle ;

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec les collectivités visées qui reprend les objectifs suivants :

- La mutualisation et l'organisation d'une communication commune et spécifique à l'offre culturelle en direction du jeune public ;
- La mutualisation pour l'organisation d'une tournée avec le spectacle « boîtes de nuit » et du lancement de la saison à Courpière avec l'accueil du spectacle SWING ;
- La ville de Thiers engagera et portera l'ensemble des dépenses liées à la saison jeune public et bénéficiera des subventions sollicitées ;
- Les autres collectivités s'engagent à participer conjointement et à parts égales aux frais de remboursement des dépenses liées au projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention dans les conditions décrites,
- Autorise le président ou son représentant à signer la convention 2017/2018 « Jeunes Pousses ».

Délibération N°27 / unanimité

13 – SERVICE AU PUBLIC
RAPPORTEUR : Pierre ROZE

Signature d'une convention avec la Poste pour la création d'une agence postale intercommunale à Augerolles

Vu la compétence facultative exercée par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne pour le territoire du pays de Courpière, à savoir « l'aménagement et entretien des bureaux de Poste et agences postales communales existantes en partenariat avec La Poste et actions de concertation avec La Poste pour le maintien des services existants et/ou la création de nouveaux services minimums dans les zones d'habitat structuré »,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 portant fusion et création de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et plus particulièrement son article 6 relatif aux compétences exercées

Vu la démarche engagée par la Poste pour fermer le bureau de poste d'Augerolles,

Vu la délibération N° 3-11-2016 de la Communauté de Communes du Pays de Courpière, autorisant l'ouverture d'une Agence Postale Intercommunale à Augerolles à compter du 1^{er} octobre 2017, dans les locaux de la Mairie.

Considérant la nécessité de maintenir un service postal sur la commune d'Augerolles,

Considérant que les travaux de réhabilitation de la Mairie sont achevés,

Le rapporteur présente à l'assemblée la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale intercommunale à Augerolles, qui précise notamment :

- la mise à disposition des locaux de la nouvelle agence postale intercommunale,
- les horaires d'ouverture au public,
- que la commune d'Augerolles se chargera de salarier un agent pour l'accueil du public
- que l'indemnité perçue par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne sera reversée à la commune d'Augerolles,
- La durée de conventionnement de 9 ans renouvelable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'organisation de l'APIC d'Augerolles et autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération N°28 / unanimité

Valorisation du lac d'Aubusson – Aménagement du déversoir de crue et de la passe à poissons : demande de financement au titre de la DSIL 2017

RAPPORTEUR : Serge PERCHE

Vu l'arrêté préfectoral du 02 octobre 1986 autorisant le syndicat intercommunal d'Aubusson-Courpière à créer un plan d'eau sur le territoire des communes d'Aubusson d'Auvergne et d'Augerolles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 imposant la réalisation des travaux de mise en conformité du déversoir d'Aubusson avant le 31/12/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes « Entre Allier et Bois noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière », et « Thiers Communauté » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Courpière validant l'avant-projet des travaux de modification du barrage d'Aubusson d'Auvergne ;

Considérant que la réalisation des travaux du barrage est prioritaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes situés en aval ;

Considérant que ces travaux d'aménagement du déversoir de crue et de la passe à poissons sont susceptibles de bénéficier de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2017 (D.S.I.L.) dans le cadre du contrat de ruralité Thiers Dore et Montagne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à réaliser une demande de financement DSIL 2017 au titre du contrat de ruralité Thiers Dore et Montagne et autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération N°29 / unanimité

Questions diverses

Calendrier des réunions du Conseil Communautaire à compter de septembre 2017 :

- ⇒ Le jeudi 21 septembre à 18h30
- ⇒ Le lundi 2 octobre à 17h – pacte fiscal – séance de travail non publique
- ⇒ Le jeudi 9 novembre à 18h30
- ⇒ Le mercredi 13 décembre à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.